Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID: 056-225600014-20250929-DGAR_DAJA25_27-AR

Publié en ligne le 30/09/2025



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA25_27

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> – Les dispositions ci-après de l'arrêté n° DGAR_DAJA24_42 du 23 décembre 2024 portant délégation permanente de signature à M. Xavier DOMANIECKI, directeur en charge des infrastructures et des mobilités, sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} octobre 2025 :

❖ Article 4

« En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Gwénaël CRENN, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- xxx pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Grands travaux neufs »,
- M. Nicolas SZYBURA pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Ouvrages d'art ».

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Kevin TURBAN, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- xxx, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Bureau d'études » ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID: 056-225600014-20250929-DGAR_DAJA25_27-AR

- M. Patrice ROY, pour les affaires relevant des attributions et con d'infrastructures ».

Publié en ligne le 30/09/2025

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et M. Bruno CHESNEL, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Dominique CARVAL, pour les affaires relevant des attributions et compétences du laboratoire routier.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Gilles JAGLIN et Gwénaël GALLIC, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Jean-Marc CAUDAL pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Baud,
- M. Patrick LE BRUN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation d'Hennebont,
- M. Cédric NICOLAS pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Crach,
- M. Yvan GUILLOU pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Caudan,
- M. Gilles KERBRAT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Guémené-sur-Scorff,
- M. Mickaël LE CUNFF pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Le Faouët.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Bruno CHESNEL et de M. Sébastien QUENTIN, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à $5\,000 \in HT$, est donnée à :

- M. Bogdan-Ionut LICHE pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Josselin,
- M. Kevin FOLLIARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Ploërmel,
- M. Jean-Philippe VASLIN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Mauron,
- M. Hugues TASTARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Locminé,
- M. Christophe BELLER pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Bernard GASSMANN et Philippe GAUCHER, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Dominique BURBAN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Questembert,
- M. Vincent GICQUELLO pour les affaires relevant des attributions et compétences des sites d'exploitation de La Gacilly,
- M. Emmanuel LE SAINT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Muzillac,
- M. Xavier GUENAN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Grand-Champ,
- M. Philippe COGARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Vannes-Saint-Avé. »

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Recu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

Article 2 – Les dispositions ci-après de l'arrêté n° DGAR_DAJA24_42 du 2 délégation permanente de signature à M. Xavier DOMANIECKI, directeur en charge des infrastructures et

des mobilités, sont modifiées comme suit à compter du 13 octobre 2025 :

ID: 056-225600014-20250929-DGAR_DAJA25_27-AR

Publié en ligne le 30/09/2025

❖ Article 3

« En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Xavier DOMANIECKI et Bertrand LE FORMAL, la délégation de signature définie à l'article 2, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

 M. Gwénaël CRENN pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des grands travaux et ouvrages d'art ;

• M. Kevin TURBAN pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des études routières ;

• M. Bruno CHESNEL pour les affaires relevant des attributions et compétences du service d'appui aux politiques d'aménagement ;

• M. Vincent MARTINAGE pour les affaires relevant des attributions et compétences du service conseil rédaction et exécution des marchés ;

• M. Vincent LE COURTOIS pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'exploitation et de la sécurité routière ;

• M. Jean-Philippe DUSART pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des infrastructures cyclables.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Xavier DOMANIECKI et Bertrand LE FORMAL, la délégation de signature définie à l'article 2, dans la limite de leurs attributions administratives et territoriales respectives, est donnée pour les affaires suivantes :

A - Gestion et conservation du domaine public routier

- délivrance des alignements et autorisations de voirie à la limite des emprises des chemins départementaux,
- préparation, déclaration et suivi des DT/DICT sur le domaine public routier,
- établissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles,
- établissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés,
- construction, modification ou réparation de trottoirs régulièrement autorisés,
- ouvrages et travaux à faire pour éviter la dégradation des chemins départementaux par les eaux pluviales et ménagères,
- tous les travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées des chemins départementaux lorsqu'il n'est pas contesté que ces propriétés sont exonérées de la servitude de reculement,
- tous les travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.

B - Comptabilité

Signature de tous actes, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT.

à:

- M. Frank STAUMANN, chef de l'agence technique départementale Sud-Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Gwénaël GALLIC, adjoint au chef d'agence,
- M. Bruno CHESNEL, chef de l'agence technique départementale Nord-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Sébastien QUENTIN, adjoint au chef d'agence,
- M. Bernard GASSMANN, chef de l'agence technique départementale Sud-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Philippe GAUCHER, adjoint au chef d'agence. »

❖ Article 4

« En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Gwénaël CRENN, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Reçu en préfecture le 30/09/2025

- xxx pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle Rublié lends travaux neufs »,

- M. Nicolas SZYBURA pour les affaires relevant des attributions et com 10: 056-225600014-20250929-DGAR_DAJA25_27-AR d'art ».

Publié en ligne le 30/09/2025

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Kevin TURBAN, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- xxx, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Bureau d'études » ;

- M. Patrice ROY, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Projets d'infrastructures ».

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et M. Bruno CHESNEL, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Dominique CARVAL, pour les affaires relevant des attributions et compétences du laboratoire routier.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Frank STRAUMANN et Gwénaël GALLIC, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Jean-Marc CAUDAL pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Baud,
- M. Patrick LE BRUN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation d'Hennebont,
- M. Cédric NICOLAS pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Crach,
- M. Yvan GUILLOU pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Caudan,
- M. Gilles KERBRAT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Guémené-sur-Scorff,
- M. Mickaël LE CUNFF pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Le Faouët.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Bruno CHESNEL et de M. Sébastien QUENTIN, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Bogdan-Ionut LICHE pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Josselin,
- M. Kevin FOLLIARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Ploërmel,
- M. Jean-Philippe VASLIN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Mauron,
- M. Hugues TASTARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Locminé,
- M. Christophe BELLER pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Bernard GASSMANN et Philippe GAUCHER, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Dominique BURBAN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Questembert,
- M. Vincent GICQUELLO pour les affaires relevant des attributions et compétences des sites d'exploitation de La Gacilly,

Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

- M. Emmanuel LE SAINT pour les affaires relevant des attribution 1D 056-225600014-20250929-DGAR_DAJA25_27-AR d'exploitation de Muzillac,

- M. Xavier GUENAN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exp. Publié en ligne le 30/09/2025 de Grand-Champ,

- M. Philippe COGARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Vannes-Saint-Avé. »

<u>Article 3</u> – M. le directeur général des services et M. le directeur en charge des infrastructures et des mobilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (<u>www.morbihan.fr</u>).

Vannes, le 29 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT